

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE SAINT AUBIN DE LANQUAIS

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 24-2026 du 17 septembre 2026

Portant réglementation de la circulation lors des travaux de raccordement électrique route de l'ancienne truffière au droit de la parcelle A 1081

LE MAIRE DE SAINT AUBIN DE LANQUAIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)

VU la demande formulée par écrit le 16 septembre 2026 par Monsieur Thibaud JOINEL représentant l'entreprise SCOP CANAELEC SOURZAC – ZAE La Gravette Ouest – 24400 SOURZAC;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de raccordement électrique d'un bâtiment cadastré A 1081 le long de la route de l'ancienne truffière et pour permettre le bon déroulement du chantier, effectué par l'Entreprise SCOP CANAELEC SOURZAC il y a lieu de réglementer la circulation par alternat sur la route de l'ancienne truffière au droit de la parcelle A 1081.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 19 octobre 2026 au 13 novembre 2026, la circulation sur la route de l'ancienne truffière sera réduite à une voie et réglementée par alternat par panneaux au droit de la parcelle A 1081, de 7 h 00 à 20 h 00 pour permettre le bon déroulement des travaux.

En dehors des heures de travaux, les conditions normales de circulation seront rétablies

ARTICLE 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par panneaux.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, la vitesse sera limitée à 30km sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres .

ARTICLE 5 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Le signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SCOP CANAELEC SOURZAC.

L'entreprise SCOP CANAELEC SOURZAC qui en assurera la maintenance durant toute la période du chantier.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Aubin de Lanquais.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de SAINT AUBIN DE LANQUAIS
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de ISSIGEAC,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT AUBIN DE LANQUAIS

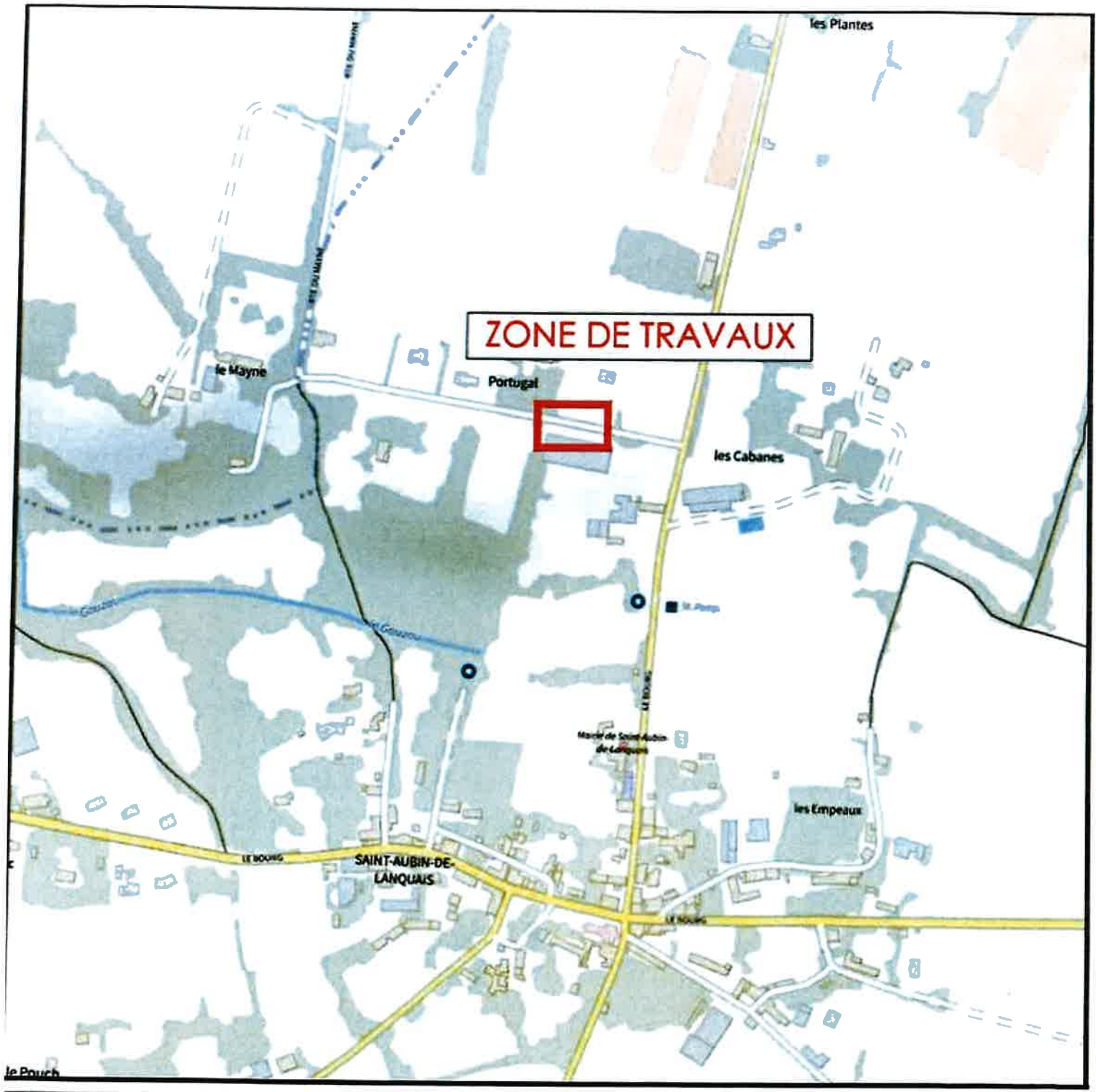
Le 17 septembre 2026

Le Maire, Moïse LABONNE



PLAN DE SITUATION

Commune de SAINT-AUBIN-DE-LANQUAIS
LAVERGNE BIS - 24 - 20736
DC26/089620



ECHELLE 1 / 5 000